

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU BSP *

TRIMESTRE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Employés professionnels et de bureau	369\$
Employés avec pouvoirs d'enquête	4439\$

**Art. 4 (16°) du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.2)*